

24/53
GS/NT

MINISTÈRE DE LA CULTURE
~~XXIX~~ ET DE LA COMMUNICATION
~~XXIX~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 18 décembre 1973 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 22 avril 1974 ;

VU l'accord de Mme de THY de MILLY, née Yolande de MONSPEY, propriétaire, en date du 14 mars 1981 ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est classée parmi les Monuments Historiques la grotte dite "de la Forêt" sise en la parcelle n° 167, lieu-dit "La Forêt", section AN du plan cadastral de la commune de TURSAC (Dordogne).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département de la Dordogne, au Maire de la commune de TURSAC et à Mme de THY de MILLY, née Yolande de MONSPEY, domiciliée à BERZE-LE-CHATEL (Saône-et-Loire), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 juillet 1981

Pour le Ministre et par délégation
 Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN